



Règlements pour Passants

1. Le passant s'engage à se conformer à tous les règlements, sans exception, et à les faire respecter par sa famille et par ses invités.
2. Le groupe campeur par site est composé de 2 adultes et de 4 enfants (moins de 18 ans) de la famille immédiate. Toute personne supplémentaire doit s'acquitter des frais. **Une seule unité de camping est autorisée par site.**
3. **L'arrivée pour tous, se fait à partir de 14h et ce jusqu'à l'heure de fermeture de l'accueil. Le départ du passant doit s'effectuer avant 13h.**
Pour les prêts-à-camper le départ doit se faire avant 11h.
4. L'enregistrement des visiteurs est obligatoire dès leur arrivée et leur départ doit s'effectuer avant **22h30**. Les visiteurs doivent garer leur véhicule dans le stationnement à l'extérieur du camping.
5. **Le couvre-feu est de 23h à 9h (à partir de 23h tous bruits doivent être minimisés).** A minuit, les feux doivent être éteints. Aucune circulation de véhicule est autorisée entre 22h30 et 8h. Le respect d'autrui s'impose en tout temps.
6. La circulation en véhicule tout-terrain n'est autorisée que de son site à la sortie et vice versa, **8h30 à 21h**. La circulation à bicyclette n'est autorisée que du lever du soleil à la tombée du jour.
7. **La vitesse maximum est de 8 km/h pour tous**
8. Le passant doit garer son véhicule sur son terrain ou sur le stationnement désigné.

Veillez noter que :

Basse saison : Après 20h les vendredis et samedis et 18h du dimanche au jeudi, le passant doit stationner son véhicule dans les places prévues près de l'accueil.

Haute saison : Après 21h les vendredis et samedis et 20h du dimanche au jeudi, le passant doit stationner son véhicule dans les places prévues près de l'accueil.

Il vous est toutefois possible de vous procurer une carte d'entrée (des frais s'appliquent).

9. **Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte à la piscine, à la plage, au terrain de jeux, aux sanitaires et dans tout autre lieu public en tout temps. Vous êtes responsables de vos enfants et de leurs actes.**
10. **Le port du bracelet est obligatoire à la plage pour les adultes.** Un dépôt de 5\$ (pour 2 bracelets) comptant vous sera demandé lors de la remise de ceux-ci. **S'ils ne sont pas remis ou qu'il en manque un vous perdrez votre dépôt.**
11. Selon l'achalandage, vous devez réserver une plage horaire à la piscine si vous souhaitez vous baigner (1 seule plage horaire par jour/par terrain), feuille disponible à l'accueil. Il est cependant possible de prolonger si personne ne se présente à l'heure indiquée.
12. **Il nous fait plaisir d'accueillir les chiens de compagnie dans la mesure où notre politique est respectée. Ces derniers doivent être tenus en laisse en tout temps par un adulte. Ils ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance et vagabonder sur les terrains occupés ou non.**
Leurs excréments doivent être ramassés et jetés dans l'immédiat. Un maximum de deux chiens de compagnie est accepté par site. Ils ne sont pas admis dans les lieux suivants : piscine, plage, terrain jeux, tous les bâtiments, etc. Les chiens en laisse sont acceptés sur le sentier pédestre.
Le non-respect d'un règlement entraîne une expulsion immédiate sans remboursement !
13. Les contenants de verre sont interdits à la plage et à la piscine.



14. Il est strictement interdit de couper, d'émonder, d'écorcer et d'abîmer les arbres.
 15. Il est strictement interdit de déplacer les foyers. **Aucun déchet ne doit être brûlé**, seul du bois peut être utilisé comme combustible. Le foyer doit être laissé propre à votre départ **Une amende pourrait s'appliquer sur votre carte de crédit.**
 16. Les déchets doivent être mis dans un sac noué et doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Ne pas mettre les déchets dans les poubelles situées sur le camping, car ce sont des poubelles d'appoint.
Veuillez également défaire vos boîtes de cartons avant de les mettre dans le conteneur.
 17. Il est strictement interdit d'utiliser un barbecue de table sur une table à pique-nique.
 18. Il est strictement interdit de laver son automobile, son véhicule tout-terrain et sa roulotte.
 19. Cigarette et autre produit destiné à être fumés :
Il est interdit de fumer ou de vapoter à moins de 9 mètres de la piscine, plage, parc, accueil et des blocs sanitaires.
C'est la loi!
- Il est interdit d'éteindre des cigarettes sur le sol et de se servir du terrain de camping ou des abords du lac comme cendrier. Tous les sites sont munis de foyer, S.V.P. les utiliser pour mégots de cigarette. Il est interdit de fumer dans les prêt-à-camper.**
20. Armes et Pétards :
Les armes à feu, les armes à air comprimé, les flèches, les pétards ainsi que les pièces (pyrotechniques) sont interdits sur le terrain.
 21. FORCE MAJEURE : Le Locateur n'est pas tenu d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au Locataire en cas de force majeure (notamment, mais non limitativement en cas de désastre naturel, grève, lockout, pandémie, mesures d'urgence, décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique). Cependant, malgré de tels cas, le Locataire est tenu de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet et il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location.
 22. Aucun remboursement ne se fera pour un départ devancé ou une arrivée tardive.
 23. Les propriétaires n'assument aucune responsabilité quant aux dommages, vols, feux, bris, etc.
 24. Les propriétaires et son représentant se réservent le droit d'expulser, sans dédommagement, tout campeur ou visiteur jugé indésirable ou ne se conformant pas à ce règlement.
 25. Les propriétaires se réservent le droit de modifier ces règlements et d'en ajouter sans préavis.

**Nous vous souhaitons un agréable séjour et nous vous remercions d'avoir choisi le
Camping Lac des Plages.**